Nations Unies A/RES/76/101

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2021

Soixante-seizième session
Point 63 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2021

[*sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/76/425, par. 37)*]

76/101. Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Prenant note du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2021[1],

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui comporte la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 75/118 du 10 décembre 2020,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur les Tokélaou, et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

Constatant avec reconnaissance que la Nouvelle-Zélande ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, collaborent au développement des Tokélaou,

Ayant à l'esprit que, petit territoire insulaire, les Tokélaou illustrent bien la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation,

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 23* (A/76/23).

21-18705 (F) 171221 211221

Merci de recycler

présentent un intérêt plus général pour l'Organisation, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

Rappelant l'accession des Tokélaou au statut de membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Forum des îles du Pacifique,

Constatant qu'en 2017, les Tokélaou ont remporté, pour la région du Pacifique occidental, le prix de la Journée mondiale sans tabac décerné par l'Organisation mondiale de la Santé pour leur politique intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 », et exprimant l'espoir que cela puisse contribuer à la santé et à la prospérité du territoire et de son peuple,

Sachant que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé, le 21 novembre 2003, un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce les droits et responsabilités des deux partenaires,

Ayant à l'esprit la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser en février 2006 un référendum sur l'autodétermination sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande et la décision qu'il a prise par la suite de tenir un autre référendum en octobre 2007, et considérant que ces deux référendums n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le Fono général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande,

Notant que des élections libres et régulières se sont tenues dans le territoire le 23 janvier 2020, et prenant note du dernier changement d'Ulu-o-Tokélaou lors du Fono général, le 8 mars 2021,

Rappelant le débat constitutionnel, appelé à être poursuivi par le Comité constitutionnel, qu'a mené le peuple des Tokélaou en 2013 afin de concevoir un modèle de gouvernement adapté à sa culture et à sa situation actuelle, qui a débouché sur l'adoption et la ratification de l'emblème national, de la Constitution, de l'hymne national et du drapeau du territoire,

Consciente de la déclaration prononcée par l'Ulu-o-Tokélaou à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur les activités relatives à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, ainsi que de sa déclaration écrite pour le séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu à Saint-Georges du 9 au 11 mai 2018, dans lesquelles il affirmait que la question de l'autodétermination du territoire ne saurait être envisagée indépendamment de celles des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer et des difficultés liées à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2], et ayant à l'esprit les aspirations des Tokélaou en matière de développement, telles qu'exprimées dans leur plan stratégique national pour 2016-2020, en particulier en ce qui concerne la tenue d'un référendum sur l'autodétermination,

Rappelant le lancement officiel, en avril 2017, de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » et de son plan de mise en œuvre pour les cinq premières années, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022, et se

[2] Résolution 70/1.

félicitant du lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019,

Rappelant que la Puissance administrante a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre aux Tokélaou l'application territoriale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[3] et de l'Accord de Paris[4],

Rappelant les déclarations qu'ont faites les représentants de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, le 17 juin 2019, lors d'une séance du Comité spécial, et en mai 2019, lors du séminaire régional pour les Caraïbes organisé à Grande Anse (Grenade), qui ont souligné l'objectif qu'ils partageaient avec les Tokélaou d'établir un partenariat plus solide, notamment en matière de gouvernance et d'accroissement de l'efficacité de la gestion des services publics, des finances et des infrastructures, l'accent étant mis sur la qualité des soins médicaux et du système éducatif, l'avancement des femmes, l'atténuation des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, et d'améliorer la liaison entre les atolls, notamment grâce au navire servant aux missions de recherche et de sauvetage, aux évacuations sanitaires et au transport général entre les atolls, qui a été mis en service en avril 2019,

Rappelant également ses résolutions 74/270 du 2 avril 2020, intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », 74/274 du 20 avril 2020, intitulée « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 », 74/306 du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », 74/307 du 11 septembre 2020, intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 », 75/156 du 16 décembre 2020, intitulée « Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles », et 75/157 du 16 décembre 2020, intitulée « Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

1. *Prend note* de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de tout acte d'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et des infrastructures sur les atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple des Tokélaou une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offrent à lui ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 et des mesures prises récemment aux Tokélaou pour créer un modèle de gouvernance qui intègre, entre autres, la religion, la culture et l'identité du territoire ;

3. *Prend note avec satisfaction* des élections démocratiques au dixième Fono général qui se sont tenues aux Tokélaou le 23 janvier 2020 et de l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou, le 8 mars 2021 ;

4. *Est consciente* des problèmes que continue de poser la pandémie de COVID-19 pour le développement socioéconomique des Tokélaou et de la coopération étroite avec la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, et les pays

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

[4] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

voisins, et salue le bilan des Tokélaou qui, à ce jour, n'ont enregistré aucun cas de transmission du virus à leur population ;

5. *Note avec satisfaction* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements pour relier les îles à un câble sous-marin en fibre optique afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en fournissant des soins médicaux et un système éducatif de qualité et en appuyant le secteur de la pêche ;

6. *Rappelle* que le plan stratégique national des Tokélaou pour 2016-2020, qui donne la priorité à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la télécommunication, aux transports, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, constitue un cadre important pour l'avenir durable du territoire ;

7. *Constate* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement des infrastructures de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de proposer des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard ;

8. *Rappelle* qu'en 2013 les Tokélaou ont mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

9. *Rappelle* les mesures prises par les Tokélaou en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique lancée en 2017, intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 », et encourage la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

10. *Constate* que les Tokélaou ont besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitent prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, encourage, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » ;

11. *Salue* les efforts déployés par la Puissante administrante pour inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou afin d'atténuer les changements climatiques, et rappelle également la réalisation majeure que constitue le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

12. *Rappelle avec satisfaction* la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui a commencé ses activités, et invite les États Membres ainsi que les organismes

internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

13. *Se félicite* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région du Pacifique continuent d'adopter à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, notamment comme membre associé, représenté par l'Ulu-o-Tokélaou, à la cinquantième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue aux Tuvalu en août 2019 ;

14. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer ;

15. *Salue* les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

16. *Se félicite* de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

17. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dix-septième session.

49e séance plénière
9 décembre 2021